



Direction

DPE

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 27 mars 2025.

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2025-16-DPE du 27 mars 2025 relative au mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique 2025

Publics concernés : Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique 2024

Entrée en vigueur : 31 mars 2025

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement intra académique du 2nd degré.

La circulaire Mouvement national à gestion déconcentrée phase intra académique du 26 mars 2024 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Ressources humaines »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de demande de rapprochement de conjoint
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'autorité parentale conjointe
- Annexe 3 : Formulaire de demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 4 : Liste et composition des groupements de communes
- Annexe 5 : Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire
- Annexe 6 : Liste des établissements ruraux isolés (RI)
- Annexe 7 : Formulaire de demande de correction de barème

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice académique des services de l'Education nationale

Les lignes directrices de gestion 2024-2026 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité du 13 février 2025.

La présente note de service a pour objectif d'informer sur les modalités de participation et le calendrier des opérations de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale qui se dérouleront du **lundi 31 mars 2025, 12h au samedi 12 avril 2025, 12 heures**.

Les candidats à la mobilité sont invités à se reporter aux lignes directrices de gestion 2024-2026 de l'Académie de Martinique relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour prendre connaissance des éléments du barème.

1. Modalités de participation

1.1. Saisie des vœux

Il est possible d'accéder à SIAM (Système d'information et d'aide aux mutations) à partir de tout poste informatique connecté à INTERNET selon les modalités ci-après.

❖ Enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2025

Pour la connexion :

- Tapez l'adresse de l'académie : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena/>
- Saisissez l'**identifiant** qui vous a été communiqué et votre **mot de passe** (votre NUMEN, par défaut – sauf si vous l'avez modifié), puis validez la saisie.
- Cliquez sur la rubrique « **Gestion des personnels** » dans le bandeau de gauche pour accéder aux différents services Internet.
- Cliquez sur I-Prof Enseignant.
- Cliquez sur le bouton « **Les services** » puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application **SIAM 2nd degré**, puis sur l'écran de saisie du **mouvement intra académique**.
- Suivez les instructions en ligne afin d'enregistrer vos vœux.

❖ Enseignants arrivant dans l'académie à la rentrée 2025

- Connectez-vous **au portail ARENA de votre académie** et vous serez automatiquement redirigé vers le mouvement 2nd degré de Martinique.
- Une fois connecté vous devez cliquer sur le lien **Gestion des Personnels** et ensuite sur le lien **I-Prof Enseignant**, puis suivre la procédure décrite ci-dessus.

Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase intra académique sont mis à la disposition des personnels via le portail Internet I-Prof – Siam, Ils devront être téléchargés, imprimés par l'enseignant à compter du 14 avril 2025, signés, transmis, accompagnés des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives. Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation **au plus tard le 2 mai 2025** au rectorat à :

Madame la Rectrice de l'académie de la Martinique - Direction des personnels - DPE 2 – Les Hauts de Terreville
- 97279 SCHOELCHER cedex.

Pour toute demande d'assistance, l'agent pourra adresser un mail à l'adresse suivante :
assistance.informatique@ac-martinique.fr

1.2. Postes spécifiques intra

Les personnels enseignants du second degré peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques académiques (SPEA) qui sont traités en dehors du barème.

Les candidats devront :

- mettre à jour leur CV via I-Prof dans la rubrique réservée à cet effet,
- rédiger en ligne une lettre de motivation comprenant un texte relatif à chaque vœu.

Dès lors que le candidat saisit un vœu SPEA, la saisie de la lettre de motivation est obligatoire.

Pour les candidats mutés dans l'académie au 1^{er} septembre 2025, ils devront constituer un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Le dernier rapport d'inspection ou de compte-rendu de rendez-vous de carrière
- La copie de la certification complémentaire si nécessaire.

Ce dossier devra être adressé à la Direction des personnels enseignants à ce.dpegestco2@ac-martinique.fr, pour le **2 mai 2025**.

Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas pris en compte.

1.3. Phase de correction des barèmes

Les barèmes arrêtés pour chaque participant au mouvement par l'administration seront affichés sur le serveur SIAM du **19 mai au 1er juin 2025**.

Les agents sont vivement invités à prendre connaissance de leur barème. Ils pourront formuler une demande de modification de leur barème à l'aide de **l'annexe 7** qui devra être adressée à la DPE à l'adresse : ce.doegecco2@ac-martinique.fr

1.4. Procédure de recours

Les résultats des mouvements intra académiques seront diffusés via l'application I-prof.

Les personnels peuvent former un recours administratif au plus tard le 11 août 2025 contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur une zone ou un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister.

2. Calendrier des opérations

AVRIL MAI	Du lundi 31 mars 2025 12h au samedi 12 avril 2025 12 heures	Saisie des vœux sur SIAM via IPROF
	à partir du lundi 14 avril 2025 12 heures	Téléchargement dans IPROF et impression des confirmations par les enseignants
	Du vendredi 14 avril au vendredi 2 mai 2025	Avis des Inspecteurs et des chefs d'établissement pour le mouvement spécifique.
	Jusqu'au vendredi 2 mai 2025	Retour des confirmations signées et pièces justificatives à la DPE
	au plus tard le 2 mai 2025	Date limite de retour des dossiers RQTH au service médical académique
MAI JUIN	du lundi 19 mai au vendredi 1 ^{er} juin 2025	Affichage des barèmes sur SIAM et traitement des demandes de correction de barème
	à partir du mercredi 11 juin 2025	Affichage des résultats sur SIAM, IPROF

3. Informations et conseil

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, une « Cellule mobilité » sera mise à leur disposition à partir du **lundi 31 mars 2025**.

La cellule sera joignable aux numéros suivants :

05 96 52 25 62

05 96 52 28 59

05 96 52 26 73

Pour la Rectrice et par Délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines

Christian PINARD

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Mouvement intra académique 2025
Retour à la Direction des personnels enseignants DPE
Au plus tard le vendredi 2 mai 2025

à la Direction des personnels enseignants – Gestion collective 2nd degré
Rectorat de Terreville- Les Hauts de Terreville - 97279 SCHOELCHER cédex

Nom d'usage :	Nom de naissance :	
Prénom :	Date de naissance : / ____ / ____ / ____	
Titulaire ☐	Stagiaire ☐	
Etablissement d'affectation ou de rattachement :		
Corps :	Discipline :	
Commune d'exercice du conjoint :		
Pièces justificatives en lien avec le conjoint		
Enseignant marié	Extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille	☐
Enseignant pacsé	- Attestation du PACS.	☐
Enseignant en concubinage avec un enfant en commun	Photocopie du livret de « concubinage » et extrait d'acte de naissance de l'enfant né entre le 01/09/2005 et le 01/09/2023, ou certificat de grossesse pour l'enfant à naître	☐
Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint		
Conjoint enseignant dans l'académie	Sans objet	☐
Profession libérale	Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)	☐
Autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou attestation de l'employeur datée et signée...)	☐
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...	☐

Important : Toutes les pièces justificatives doivent être **récentes** (datées de moins de 3 mois).

A, le / ____ / ____ / ____

Signature de l'intéressé(e) :

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Mouvement intra académique 2025

Retour à la Direction des personnels enseignants DPE

Au plus tard le vendredi 2 mai 2025

à la Direction des personnels enseignants – Gestion collective 2nd degré
Rectorat de Terreville- Les Hauts de Terreville - 97279 SCHOELCHER cédex

Nom d'usage :		Nom de naissance :	
Prénom :		Date de naissance : / ____ / ____ / ____	
Titulaire ☐		Stagiaire ☐	
Etablissement d'affectation ou de rattachement :			
Corps :		Discipline :	
Commune d'exercice ou de résidence du parent 2 :			
Pièces justificatives de la situation familiale des parents séparés			
Enfant et ex-conjoint	- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; - décisions de justice concernant la résidence et les modalités de la garde de l'enfant - certificat de scolarité de l'enfant justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.		☐ ☐ ☐
Pièces justificatives de l'affectation professionnelle du conjoint			
Ex-conjoint enseignant dans l'académie	Sans objet		☐
Profession libérale	Attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)		☐
Autres professions	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou attestation de l'employeur datée et signée...)		☐
Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes	Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc...		☐

Important : Toutes les pièces justificatives doivent être **récentes** (datées de moins de 3 mois).

Attention : la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe n'est possible qu'en vue d'obtenir une affectation sur la commune de résidence professionnelle ou la commune de résidence de l'autre parent **sous réserve que l'enfant y soit scolarisé.**

A, le / ____ / ____ / ____

Signature de l'intéressé(e) :

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées



FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION HANDICAP

Mouvement intra académique 2025
Transmission au service médical site de Kerlys
A l'attention du docteur BELLIARD
Au plus tard le vendredi 2 mai 2025

Nom d'usage :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance : / ____ / ____ / ____
Titulaire ☐	Stagiaire ☐
Etablissement d'affectation ou de rattachement :	
Corps :	Discipline :
Adresse de l'agent :	
Commune de soins (joindre justificatifs) :	
Demande de rapprochement du (cochez la case concernée)	
Domicile ☐	Lieu de soins ☐
Personne au titre de laquelle la bonification est demandée : intéressé(e) ☐ - conjoint(e) ☐ - enfant ☐	
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :	
Date d'obtention : / ____ / ____ / ____	Date de fin : / ____ / ____ / ____
(joindre justificatifs)	

A, le / ____ / ____ / ____

Signature de l'intéressé(e) :

Avis médecin de prévention

Le dossier médical	
Répond aux critères ☐	Ne répond pas aux critères ☐
Observations éventuelles sur les conditions de travail :	
Avis favorable ☐	Avis défavorable ☐

A, le / ____ / ____ / ____

Cachet et visa du médecin de prévention

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARENT ISOLE

Mouvement intra académique 2025
Retour à la Direction des personnels enseignants DPE

Au plus tard le 2 mai 2025

à la Direction des personnels enseignants – Gestion collective 2nd degré
Rectorat de Terreville- Les Hauts de Terreville - 97279 SCHOELCHER cédex

Nom d'usage :		Nom de naissance :	
Prénom :		Date de naissance : / ____ / ____ / ____	
Titulaire ☐		Stagiaire ☐	
Etablissement d'affectation ou de rattachement :			
Corps :		Discipline :	
Commune d'exercice ou de résidence du parent 2 :			
Pièces justificatives de la situation familiale			
Enfant	- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ; - attestation de l'autorité parentale unique ; - justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - photocopie du dernier avis d'imposition - attestation CAF - toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde ...)		☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Important : Toutes les pièces justificatives doivent être **récentes** (datées de moins de 3 mois).

A, le / / /

Signature de l'intéressé(e) :

Les demandes hors délais ou incomplètes ne seront pas étudiées

LISTE ET COMPOSITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES		
DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES	CODE DU GROUPE DE COMMUNE	COMPOSITION DU GROUPE DE COMMUNES
Fort- de -France et environs	972 951	Fort de France, Schœlcher, Le Lamentin, Saint-Joseph.
Le Marin et environs	972 952	Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Le Vauclin.
La Trinité et environs	972 953	La Trinité, Gros-Morne, Le Robert, Le François.
Saint-Pierre et environs	972 954	Bellefontaine, Saint-Pierre, Le Carbet, Le Morne Rouge, Case-Pilote
Ducos et environs	972 955	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Diamant, Anses d'Arlet.
Sainte-Marie et environs	972 956	Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe.

ETABLISSEMENTS RELEVANT DES DISPOSITIFS D'EDUCATION PRIORITAIRE

RNE	Sigle	Désignation	Dispositif	Date d'entrée
9720007A	CLG	AIME CESAIRE – FORT DE FRANCE	REP+	01/09/2014
9720012F	CLG	EUZHAN PALCY – GROS MORNE	REP	01/09/2015
9720016K	CLG	CHRISTIANE EDA-PIERRE – MORNE ROUGE	REP	01/09/2015
9720019N	CLG	PAUL SYMPHOR – ROBERT	REP	01/09/2015
9720021R	CLG	BELLE ETOILE – SAINT JOSEPH	REP	01/09/2015
9720028Y	CLG	EUGENE MONA - MARIGOT	REP	01/09/2015
9720031B	CLG	VAUCLIN	REP+	01/09/2015
9720083H	CLG	PETIT MANOIR – LAMENTIN	REP	01/09/2015
9720084J	CLG	JACQUELINE JULIUS – FORT DE FRANCE	REP+	01/09/2015
9720351Z	CLG	BEAUSEJOUR – TRINITE	REP	01/09/2015
9720412R	CLG	FERNAND DONATIEN – FORT DE FRANCE	REP	01/09/2015
9720445B	CLG	HUBERT NERO - LORRAIN	REP+	01/09/2015
9720446C	CLG	LOUIS DELGRES – SAINT PIERRE	REP+	01/09/2015
9720447D	CLG	GERARD CAFE – MARIN	REP	01/09/2015
9720472F	CLG	AIME CESAIRE – BASSE POINTE	REP+	01/09/2015
9720495F	CLG	TRIANON - FRANCOIS	REP+	01/09/2015
9720513A	CLG	EMMANUEL SALDES – SAINTE MARIE	REP+	01/09/2014
9720682J	CLG	CASSIEN SAINTE-CLAIRE – FORT DE FRANCE	REP	01/09/2015
9720708M	CLG	DILLON 2 – FORT DE FRANCE	REP+	01/09/2014
9720842H	CLG	MORNE DES ESSES – SAINTE MARIE	REP	01/09/2015
9720848P	CLG	PLACES D'ARMES 2 – LAMENTIN	REP	01/09/2015
9720861D	CLG	PONTALERY (CLG ROBERT 3) - ROBERT	REP	01/09/2015



LISTE DES ETABLISSEMENTS RURAUX ISOLES (RI)

RNE	Sigle	Désignation	Dispositif
9720008B	CLG	CARBET	RI
9720016k	CLG	CHRISTIANE EDA-PIERRE - MORNE ROUGE	RI
9720028Y	CLG	EUGENE MONA - MARIGOT	RI
9720446C	CLG	LOUIS DELGRES - SAINT-PIERRE	RI
9720472F	CLG	AIME CESAIRE - BASSE POINTE	RI
9720726G	LPO	JOSEPH PERNOCK - LORRAIN	RI
9720842H	CLG	MORNE DES ESSES – SAINTE MARIE	RI
9720888H	LPO	VICTOR ANICET - SAINTPIERRE	RI

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CORRECTION DE BAREME MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Formulaire à retourner à ce.dpegestco2@ac-martinique.fr
du lundi 19 mai au dimanche 1er juin 2025

*Veuillez vous reporter aux lignes directrices de gestion 2024-2026 de l'Académie de Martinique
relatives aux orientations générales de la politique de mobilité pour les éléments du barème*

Cratères	Bonification	Nb de points attribués	Corrections demandées	Avis DPE	Observations
Ancienneté de service	Classe normale :				
	14 pts du 1er au 2 ^{ème} échelon.				
	+ 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.				
	Hors classe :				
	- 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS)				
	- 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe pour les agrégés				
Classe exceptionnelle :	77 pts forfaitaires.				
	+ 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.				
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service + 50 pts par tranche de 4 ans				
Mesures de cartes scolaire	suppression du poste : 1500 pts refus du poste transformé : 1500 pts				
Stagiaires	10 pts sur 1er vœu stagiaire INSPE de l'année n				
	50 pts sur 1er vœu stagiaire INSPE année n-2				
	Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage				
	Ø 150 pts jusqu'au 3ème échelon Ø 165 pts au 4ème échelon Ø 180 pts à partir du 5ème échelon				
Professeurs agrégés	150 points sur vœux portant sur des lycées exclusivement				
PLP ayant achevé un stage de reconversion	80 pts sur le 1er vœu				
Constance du vœu	20 pts / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu commune (plafonnés à 180 pts)				
Stabilisation des TZR sur poste fixe en établissement	50 pts communes,				
	150 pts groupes de communes 250 pts département				
Valorisation de la diversité du parcours professionnel	20 pts sur tous les vœux (cumulables dans la limite de 40 pts)				
Réintégration après :	Sur groupe de communes de la dernière affectation				
· CLD · Congé parental · Détachement	50 pts				
	40 pts				
	20 pts				
Bonifications pour exercer en REP+	60 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	80 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	100 pts Groupes de communes				
Affectation en éducation prioritaire REP+	80 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	160 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	320 pts Groupes de communes				
Affectation en éducation prioritaire REP	60 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	80 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	160 pts Groupes de communes				
Ancienneté TZR en éducation prioritaire REP	80 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	160 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	320 pts Groupes de communes				
Ancienneté TZR en éducation prioritaire REP	60 pts Communes ayant 1 seul établissement				
	80 pts Communes ayant plusieurs établissements				
	160 pts Groupes de communes				
Bonification pour exercer en établissement rural isolé	60 points				
Rapprochement de conjoints (RC)	30.2 pts communes ayant 1 seul établissement, ,				
	150.2 pts Communes ayant 2 Etablissements, Groupes de communes				
	170.2 pts Département				
Autorité parentale conjointe (APC)	30.2 pts communes ayant 1 seul établissement,				
	150.2 pts Communes ayant 2 Etablissements, Groupes de communes				
	170.2 pts Département				
Enfant à charge(- de 18 ans au 01/09 de l'année en cours)	50 pts par enfant				
Bonification attribuée uniquement dans cas RI, APC, PI	50 pts pour chaque enfant à partir du 2ème enfant				
Handicap	1 000 pts commune de résidence ou de soin				
BAREME TOTAL		0	0	0	

Fait à le / /

signature